

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant*

le retrait, par la Municipalité, du préavis PR20.11PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 790'000.- pour les études d'avant-projet des mesures nécessaires à la mise en place du Plan directeur des circulations,

la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-François Chouet du 2 juillet 1987 relative à un pont routier sur la Thièle,

la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Anne Giroud du 2 mai 1991 « Sécurité sur les routes » et

la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Silvia Giorgiatti du 31 mai 2007 « Rues à grand trafic vivables et sécurisées »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a transmis au Conseil communal, en date du 7 mai 2020, le préavis PR20.11PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 790'000.- pour les études d'avant-projet des mesures nécessaires à la mise en place du Plan directeur des circulations, la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-François Chouet du 2 juillet 1987 relative à un pont routier sur la Thièle, la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Anne Giroud du 2 mai 1991 « Sécurité sur les routes » et la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Silvia Giorgiatti du 31 mai 2007 « Rues à grand trafic vivables et sécurisées ».

La commission du Conseil communal a siégé le 19 mai 2020, soulevant un grand nombre de questions de fond complexes et détaillées, transmises par écrit par les commissaires.

Afin de fournir les réponses adéquates à celles-ci, tout en clarifiant la portée du préavis, qui porte sur une demande de crédit d'étude, et non directement sur la réalisation des mesures envisagées, la Municipalité, par SSP-Mobilité, a établi un rapport stratégique du plan directeur des circulations (PCir). Il s'agit en l'état d'un document de travail qui rappelle le contexte, les enjeux et les objectifs du Plan des circulations. Il décrit ensuite la stratégie de gestion des circulations, identifie les mesures à réaliser et les priorise dans le temps en fonction de plusieurs critères.

Le rapport stratégique n'est à ce jour pas finalisé à 100%, mais devrait pouvoir l'être en décembre 2020. Il est important de préciser que les éléments encore en cours de rédaction ne modifieront pas le cadre financier des études à entreprendre, qui est actuellement délimité de manière suffisante sur la base des éléments à disposition.

A cet égard, l'évolution des études nécessaires, notamment en lien avec l'aménagement de la Place d'Armes, a conduit la Municipalité à envisager de nouvelles mesures, qui n'étaient pas mentionnées dans le préavis PR20.11PR du 7 mai 2020 et qui ont été intégrées au rapport stratégique. Il s'agit en particulier du traitement de l'Avenue Haldimand, de la rue des Prés-du-Lac et de la rue de la Maison Rouge. Les coûts d'étude des avant-projets liés à ces

nouvelles mesures ne sont pas prévus dans la demande de crédit de CHF 790'000.- du préavis PR.20.11, mais devront néanmoins être développés rapidement en vue d'une réalisation à l'horizon 2025. Un montant supplémentaire de CHF 100'000.- est nécessaire à cet effet.

Dans la mesure où il apparaît d'ores et déjà que les études nécessaires impliquent des coûts plus élevés que le montant du crédit demandé le 7 mai 2020, alors même que cette demande n'a pas encore été votée par le Conseil communal, la Municipalité estime judicieux de retirer le préavis PR20.11PR.

Dans la foulée, la Municipalité soumet ce jour au Conseil communal un nouveau préavis PR20.11bisPR, portant sur une demande de crédit de CHF 890'000.-. Le rapport stratégique du plan directeur des circulations (PCir), en son état actuel, figure en annexe pour information, à titre de document de travail.

Ce nouveau préavis tient ainsi compte de la plus-value de CHF 100'000.- induite par les nouvelles études nécessaires que l'évolution du dossier a mises en évidence. Le plan des investissements sera revu de manière à absorber cette plus-value.

Au vu de ce qui précède, pour des raisons pratiques, la Municipalité suggèrera au Bureau du Conseil communal de désigner la commission appelée à traiter de ce nouveau préavis dans la même composition que celle qui a traité le préavis PR 20.11PR.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-D. Carrard



Le secrétaire :



F. Zürcher